

Politiques et procédures

POLITIQUE DES DROITS HUMAINS DU GROUPE

POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES – POLITIQUE DES DROITS HUMAINS DU GROUPE

Émise par le Département des Ressources humaines

Date de publication : 9 février 2015

Remplace la version datée de février 2011

Date de révision : février 2016

Page 1 sur 4

## POLITIQUE DES DROITS HUMAINS DU GROUPE

Millennium & Copthorne Hotels plc (« M&C » ou la « société ») est un groupe hôtelier international qui a la responsabilité de veiller au respect et à la protection des droits fondamentaux des personnes qui travaillent pour lui dans les communautés et sociétés au sein desquelles il exerce ses activités. Nous reconnaissons la nécessité de contribuer de manière positive aux efforts mondiaux pour garantir, autant que raisonnablement possible, la compréhension et le respect des droits humains.

### 1. Portée

La politique des droits humains de notre groupe (la « politique ») s'applique à tous les collègues, qu'ils soient employés à temps plein, à temps partiel, contractuels ou temporaires. Elle s'étend à toutes les entreprises sous notre contrôle et aux sociétés associées que nous administrons. Concernant les entités dans lesquelles nous n'avons pas une participation majoritaire, nous encouragerons nos partenaires d'affaires, dont nos sous-traitants, fournisseurs et partenaires de coentreprise, à appliquer cette politique.

### 2. OBJET DE LA POLITIQUE

La présente politique a pour but d'informer et de mieux sensibiliser nos clients, fournisseurs, investisseurs et employés, ainsi que les communautés où nous sommes implantés, aux valeurs morales et humaines que nous respectons et à notre engagement en matière de droits de l'homme. À travers la promotion de valeurs éthiques saines et des principes des droits humains, nous aspirons à être une entreprise dont on a envie de faire partie. La Société s'engage à adhérer aux normes internationalement reconnues en matière de droits de l'homme dans ses opérations internationales

et encourage ses sous-traitants et partenaires à faire preuve d'un même engagement en faveur des droits humains.

Nos normes en matière de droits de l'homme s'inspirent du droit international et visent à assurer une adoption uniforme des principes dans l'ensemble du groupe à travers le monde.

M&C est attaché au respect et à la promotion de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, qui représente « un idéal commun pour tous les peuples et toutes les nations ». Les lignes directrices établies par les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du Travail (« OIT ») et la Convention de l'Unicef sur les droits de l'enfant fournissent également des orientations essentielles à la formulation des dispositions de notre politique.

S'il y a lieu, M&C œuvrera avec les communautés concernées à mieux comprendre les questions ou préoccupations concernant nos activités et leurs conséquences éventuelles.

### 3. PRINCIPES DES DROITS HUMAINS

M&C a adopté un ensemble de principes des droits humains dans tous ses secteurs d'activité.

#### a) Attitudes non discriminatoires et respect des valeurs morales

- Le comportement de tous les salariés de M&C doit être conforme aux normes éthiques les plus élevées.
- Notre objectif est d'assurer l'absence de toute discrimination au sein de M&C. Nous avons adopté une politique égalitaire pour prévenir toute discrimination en matière d'embauche, de rémunération, de promotion, de formation, de cessation d'emploi ou de retraite fondée sur la race, la caste, la couleur, la nationalité, le sexe, l'âge, la religion, le handicap, le statut d'ancien combattant (aux États-Unis), l'état civil, l'orientation sexuelle réelle ou perçue, la situation d'emploi ou l'appartenance politique.
- Notre objectif est de permettre aux salariés de M&C de travailler dans un milieu exempt de toute violence physique, psychologique ou verbale, de menaces de violence et de harcèlement de nature sexuelle ou autre et, par conséquent, celles-ci sont interdites.

#### b) Droits des employés

##### Santé et sécurité

- L'emploi est librement choisi. Le travail forcé ou sous contrainte n'est pas autorisé.
- Conformément aux normes en vigueur, la connaissance actuelle du secteur et des risques spécifiques, nous nous attachons à offrir un environnement de travail sain et sûr à tous les salariés de M&C.
- Nous mettons en œuvre toutes les mesures raisonnables pour :
  - prévenir les accidents et problèmes de santé qui pourraient survenir pendant le travail, en résulter ou être lié à celui-ci, en minimisant autant que raisonnablement possible les causes de danger inhérents au travail et à son environnement, et

- offrir à nos employés un environnement de travail sûr et sécurisé.

- Tous les employés doivent recevoir la formation en santé et sécurité nécessaire à l'exercice de leur métier.
- Des installations propres, de l'eau potable et, le cas échéant, des installations sanitaires pour le stockage des aliments doivent être mises à disposition.
- Nous fournissons un moyen sûr et confidentiel de transmettre des commentaires à la direction sans crainte de représailles, conformément à notre politique de dénonciation.

#### SALAIRES

- Les employés doivent recevoir, pour une semaine de travail normale, des salaires et avantages conformes ou supérieurs aux exigences nationales minimales.
- En prenant de l'emploi au sein du groupe, les employés doivent être informés, par écrit et dans un format compréhensible, de leurs conditions d'emploi en matière de salaires et des circonstances entourant chaque paiement.
- Les retenues sur salaire en tant que mesure disciplinaire sont interdites sans le consentement de l'employé concerné.

#### Heures de travail

- Les heures de travail des employés de M&C doivent être conformes à la législation en vigueur.
- Nous appliquons, dans la mesure du possible, des pratiques de travail flexibles en tenant compte de l'importance pour les employés d'équilibrer leur vie professionnelle avec d'autres intérêts et responsabilités tout en répondant aux contraintes d'une gestion efficace de l'entreprise.

#### Liberté d'association et droit de négociation collective

- La législation et les réglementations et autres lois et règlements sur la liberté d'association des individus doivent être respectées en tout temps.
- Nous ne ferons aucune discrimination à l'endroit des représentants négociateurs autorisés des employés.

#### c) Interdiction du travail des enfants

Nous souscrivons à l'objectif à long terme d'éliminer le travail des enfants dans le monde entier, en accord avec la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et les conventions pertinentes de l'OIT. M&C ne doit pas avoir recours à l'emploi direct des enfants.

#### d) Responsabilités

Le Directeur général du groupe est responsable du respect de cette politique dans le cadre plus large de la gestion de la responsabilité sociétale de l'entreprise.

Les responsables des opérations et directeurs généraux régionaux doivent connaître la Déclaration universelle des droits de l'homme, établir les responsabilités et procédures adéquates au sein de

leurs unités opérationnelles et s'assurer d'informer le Directeur des ressources humaines du groupe de tout problème qui surgit dans les pays où nous exerçons nos activités.

Nous demandons à nos employés de maintenir les normes les plus élevées en conformité avec ces principes. Des mesures disciplinaires doivent être appliquées contre tout employé de M&C qui enfreint ces principes de droits humains.

Tout collègue préoccupé par d'éventuels cas de pratiques irrégulières, de violation des droits de l'homme ou de discrimination doivent en premier lieu soulever la question par l'entremise de leur supérieur hiérarchique ou, si cela n'est pas possible, à travers notre « ligne éthique » confidentielle dans les meilleurs délais.

Cette politique a été approuvée par le Conseil d'administration de M&C le 9 février 2015.

Références complémentaires

- Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies –

<http://www.un.org/en/documents/udhr/>

- Normes internationales du travail – <http://www.ilo.org/global/standards/lang--en/index.htm>

- Convention de l'Unicef sur les droits de l'enfant – <http://www.unicef.org/crc/>